

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision – Erratum

relativement à

Demandeur Ontario Power Generation Inc.,
Bruce Power Inc., Hydro-Québec,
Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick

Objet Demandes de modification des permis
d'exploitation d'un réacteur de puissance
afin d'y incorporer les exigences du
document d'application de la
réglementation RD-204, *Accréditation des
personnes qui travaillent dans des
centrales nucléaires.*

Date de l'audience 11 décembre 2008

Date de l'erratum 4 février 2009

ERRATUM

**Ontario Power Generation Inc., Bruce Power Inc., Hydro-Québec,
Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick**

**Demandes de modification des permis d'exploitation d'un réacteur de puissance afin d'y
incorporer les exigences du document d'application de la réglementation RD-204,
*Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires.***

À la suite d'une audience publique tenue le 11 décembre 2008, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹, a modifié les permis d'exploitation d'un réacteur nucléaire délivrés à Ontario Power Generation Inc. pour ses centrales Darlington, Pickering-A et Pickering-B; à Bruce Power Inc. pour ses centrales Bruce-A et Bruce-B; à Hydro-Québec pour sa centrale Gentilly-2; et à Énergie NB pour sa centrale Point Lepreau.

La correction suivante a été apportée à la version française et anglaise du *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* publié le 29 janvier 2009 par la CCSN.

À la page 2, paragraphe 7, dans le tableau:

Le numéro du permis modifié concernant la centrale nucléaire Bruce-A **PROL 08.17/2009**

est remplacée par :

Centrale nucléaire Bruce-A **PROL 15.17/2009**



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 4 février 2009

¹ L.C. 1997, ch. 9